



# Politique d'investissement dans la communauté 2021 – 2025

Fonds d'aide au développement du milieu, dons et commandites

## 1. PRÉAMBULE

Fidèle à ses valeurs, la Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements du caractère coopératif de la Caisse.

Cette politique vise à structurer l'aide financière offerte par la caisse. C'est un outil de travail servant de guide pour l'attribution et la gestion des différents leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les commandites et dons. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres et des orientations du Mouvement Desjardins. Cette politique peut être modifiée sans préavis.

## 2. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

La Caisse reçoit de nombreuses demandes de commandites et de dons, incluant les demandes dirigées vers le Fonds d'aide au développement du milieu, provenant de divers organismes du milieu. La Caisse a toujours appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins.

## 3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

## 4. TERMINOLOGIE

### 4.1 Aide

L'aide au développement du milieu peut s'exprimer par des dons, des commandites et une aide financière à même le Fonds d'aide au développement du milieu. Elle peut également s'exprimer par une aide provenant de ressources humaines de la Caisse ou de ses dirigeants, ou par des prêts ou des dons d'équipements, auquel cas la politique doit être adaptée suivant l'usage.

### 4.2 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants (voir article 4.8) qui répondent à des besoins communs.

### 4.3 Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires. Les contributions sont assumées à même le budget d'opérations de la Caisse.

### 4.4 Don

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Les contributions sous forme de dons sont assumées à même le budget d'opérations de la Caisse.

### 4.5 Comité coopération

Le Comité Coopération est plus amplement défini au chapitre 10.2. Il est désigné sous le vocable « comité ».

### 4.6 Milieu

Les membres de la Caisse constituent le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire du Sud de L'Islet. Bien que ce soit souhaitable, il n'est pas obligatoire pour un organisme d'être membre de la Caisse, dans la mesure où l'aide de la Caisse atteint ses membres.

#### 4.7 Priorités d'investissement

Les priorités d'investissement de la Caisse sont les orientations choisies par le conseil d'administration et par la consultation de membres et partenaires de la Caisse. Elles définissent les domaines souhaitables d'intervention du FADM afin de soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement de sa collectivité.

#### 4.8 Projet structurant

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Un projet est structurant lorsqu'il est bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement. Il peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

#### 4.9 Valeurs de Desjardins

Les valeurs Desjardins sont liées à sa nature coopérative. Elles guident les employés, les gestionnaires et les membres des conseils d'administration dans leurs décisions. Elles sont source de mobilisation et servent de cadre de référence pour inspirer les actions et assurer un sens et une cohérence au sein de l'organisation.

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### 5. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

### 6. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Les contributions provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement durable de sa collectivité. Pour ce faire, la Caisse s'est dotée de priorités d'investissement. Définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires, ces orientations sont choisies par le conseil d'administration et définissent les domaines souhaitables d'intervention et d'utilisation du fonds.

Les présentes priorités sont les plus récentes sur lesquelles se base le comité du Fonds d'aide au développement du milieu et le conseil d'administration pour l'analyse des projets et demandes d'aide reçus.

La Caisse est sensible aux différentes dimensions environnementales et de développement durable. À travers chaque priorité, elle encourage notamment les projets qui limitent les impacts sur l'environnement et même qui contribuent à sa préservation.

## Priorités d'investissement

## Détails

### Service de proximité et habitation

Projets qui :

- contribuent à ce que les gens de notre communauté soient bien chez eux, se sentent en sécurité et que les services de base d'une qualité de vie leur soient accessibles
- aident à se trouver ou maintenir un logement
- répondent aux besoins essentiels selon les différents cycles de vie des membres de notre communauté;
- contribuent au maintien et/ou au développement de notre communauté;
- améliorent la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de notre communauté
- consolident le sentiment d'appartenance tout en renforçant le notre tissu social.

### Réussite éducative et formation

Projets qui :

- contribuent à ce que notre région rurale soit un lieu d'éducation, de technologies et d'innovation
- favorisent une offre de formation séduisante pour les jeunes
- dynamisent le parcours scolaire de l'enfant
- contribuent à ce que la formation soit la pierre-angulaire de notre développement économique
- encouragent l'éducation financière
- soutiennent la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire
- récompensent l'excellence.

### Emploi et main d'œuvre

Projets qui :

- aident à combler les besoins de main-d'œuvre
- bonifient les acquis de notre main-d'œuvre et la rend compétitive
- soutiennent les opportunités de carrière compétitives et diversifiées
- soutiennent l'innovation
- offrent des conditions intéressantes aux immigrants
- soutiennent les producteurs locaux tels les micro-agriculteurs, les acériculteurs, etc.

### Sports et loisirs

Projets qui :

- soutiennent les infrastructures sportives et culturelles adéquates
- améliorent directement la qualité de vie
- favorisent un mode de vie physiquement actif
- stimulent le développement social
- favorisent des lieux de rencontre et de socialisation
- valorisent la culture comme élément de qualité de vie pour les citoyens.

### Entreprenariat et relève

Projets qui :

- contribuent à sauvegarder nos entreprises existantes
- favorisent la rétention et l'attraction des personnes
- soutiennent l'entreprenariat
- mettent en valeur nos agriculteurs, artisans locaux et entreprises touristiques

### Autres

Tout autre projet sera analysé avec rigueur

## 7. CRITERES D'OCTROI ET DE SELECTION (FADM ET DONNS ET COMMANDITES)

### 7.1 Critères d'admissibilité

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite	Don
<b>Critères d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif (sauf exception).</li> <li>Être membre de la Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres ou membre de Desjardins et présenter un projet ayant des retombées sur les membres de la Caisse.</li> <li>Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.</li> <li>Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</li> </ul>		
<b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b>	Se référer à l'annexe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</li> <li>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</li> <li>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières (tel que défini à l'article 7.7).</li> </ul>	Le don peut être de nature financière, matérielle ou humaine.
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</li> <li>Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>Demande à caractère politique.</li> <li>Demande à caractère religieux.</li> <li>Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> <li>Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.</li> <li>Par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Du soutien pour un individu ou un projet personnel.</li> <li>Un club social d'entreprise.</li> <li>Un groupe de pression ou de revendication.</li> <li>Une campagne de relations publiques.</li> <li>Un événement privé ou personnel.</li> <li>Un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.</li> </ul> </li> </ul>		

### 7.2 L'aide demandée en lien avec notre mission

La Caisse accordera de l'aide à des organismes dont la demande cadre avec sa mission et ses buts. La Caisse peut également décider de susciter, par son initiative, la mise en place de projets répondant aux besoins du milieu.

### 7.3 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse

La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle ou en lien avec son plan d'affaires.

## 7.4 La récurrence de la demande

La Caisse ne prévoit pas supporter de façon récurrente, sauf exception, les activités ou projets d'un même organisme. Les demandes de type «événement annuel» pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptés de façon récurrente.

## 7.5 Rayonnement

L'engagement de la Caisse doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins.

## 7.6 Exclusivité

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières<sup>1</sup>.

1. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, credit unions, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

## 8. PROCEDURE DE DEPOT DE PROJET ET D'ANALYSE

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Il est important de fournir l'ensemble des documents nécessaires pour l'analyse. Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction. La demande sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus. La Caisse se réserve le droit pour tout projet structurant d'accepter ou refuser un projet malgré les critères d'exclusions et d'inclusions mentionnés ci-haut.

### 8.1 Dépôt de projet et délais de présentation

#### 8.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Les demandes formulées pour un projet structurant pour la communauté doivent être déposées dans le cadre d'un appel de projets du FADM de la Caisse par le biais du « Formulaire | Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu » disponible sur le site internet de la Caisse ([www.desjardins.com/caissesudlislethautesterres](http://www.desjardins.com/caissesudlislethautesterres)).

Le dépôt des demandes sera reçu 4 fois par année. Les dates officielles seront publicisées sur le site Facebook de la Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse. Le traitement d'une demande prend de 4 à 6 semaines après la fin de la période de candidature.

#### 8.1.2 Dons ou commandites

La demande peut être présentée en tout temps par le biais du « Formulaire | Demande d'aide financière » disponible sur le site internet de la Caisse ([www.desjardins.com/caisse-sudlislethautesterres](http://www.desjardins.com/caisse-sudlislethautesterres)). Le délai de traitement varie en

fonction du montant demandé. Une demande de 1000 \$ et moins est traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception à condition que celle-ci soit complète. Une demande supérieure à 1 000 \$ comprend un délai de traitement pouvant aller jusqu'à 90 jours.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

## 8.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## 9. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

### 9.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### 9.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

### 9.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

### 9.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

### 9.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

## 9.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie du don ou de la commandite.

## 10. RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA CAISSE

### 10.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique. Le conseil d'administration est responsable de l'application de la politique et délègue au directeur général une partie de sa responsabilité.

Il désigne, parmi les dirigeants de la Caisse, 5 membres au comité Coopération dont le mandat est précisé au point 10.2

### 10.2 Le comité Coopération (Comité)

Ce Comité collabore à l'élaboration de la planification stratégique de l'utilisation du fonds ainsi qu'à la planification des priorités d'engagement de la Caisse. Plus précisément ce comité :

- reçoit et analyse les demandes admissibles en fonction des critères de sélection établis. Discute du plan de visibilité associé aux engagements de la Caisse;
- soumet au CA des recommandations sur l'utilisation du fonds d'aide et sur le plan de visibilité. Le comité se réunit à une fréquence régulière, minimalement quatre fois dans l'année.

Pour la réalisation de ses mandats, le Comité consulte au besoin toute personne pouvant donner son éclairage en regard des demandes formulées. Enfin, le Comité se réserve le droit de demander un complément d'information pour fin d'analyse.

### 10.4 Le directeur général

En collaboration avec le comité Coopération et la conseillère aux communications, il élabore et soumet au CA une proposition de planification stratégique et de planification triennale des priorités d'engagement de la Caisse pour l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu. Il commente les recommandations du comité Coopération sur l'utilisation du fonds. Il remet trimestriellement au CA un rapport complet de l'utilisation du fonds (contributions versées, engagements et suivis).

Le directeur général peut, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

### 10.5 La conseillère en communication

La Caisse assure la présence d'une conseillère en communication dont le mandat est de contribuer à la réflexion des priorités d'engagement en lien avec le Fonds d'aide au développement du milieu. De plus, son mandat est de recevoir et de supporter la direction générale dans l'analyse des demandes de dons et commandites. Son rôle consiste aussi en l'accompagnement du comité Coopération dans l'analyse des demandes d'engagement ainsi que de supporter les organismes dans l'établissement de leurs demandes.

## 11. VISIBILITÉ

Les commandites majeures provenant du budget d'opérations ou le versement d'un montant provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les supporte collectivement. La durée de la visibilité de chaque commandite ou don, s'il y a lieu, doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par son versement.

## 12. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'ANALYSE

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

## 13. COMMUNICATION AUX MEMBRES

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse avec le Fonds d'aide au développement du milieu. De plus, l'information sera transmise annuellement dans le bilan social de la Caisse, faisant partie du rapport annuel.

# ANNEXE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE FADM

Critères	Précisions
<b>Répond aux priorités du cadre de sélection de la Caisse</b>	<p>Priorités du cadre de sélection de la Caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de proximité et habitation</li> <li>• Réussite éducative et formation</li> <li>• Emploi et main d'œuvre</li> <li>• Sports et loisirs</li> <li>• Entreprenariat et relève</li> </ul> <p>Pour plus d'informations sur le cadre de sélection, voir le point 6 du présent document.</p>
<b>Répond à la mission de Desjardins</b>	<p>Le projet doit concorder avec la mission de Desjardins, qui est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.</p>
<b>Nombre potentiel de bénéficiaires/personnes touchés</b>	<p>Quantifier et qualifier les bénéficiaires ciblés par le projet. Préciser les particularités des personnes visées (ex. : adolescents, personnes à faible revenu, immigrants d'origine spécifique, personnes aux prises avec une maladie, etc.).</p>
<b>Répond à un besoin réel du milieu</b>	<p>Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.</p>
<b>Viabilité de l'organisme, efforts d'autofinancement et complémentarité du soutien financier</b>	<p>Rapporter des éléments qui témoignent de la notoriété, de la viabilité et de la saine gestion de l'organisme, par exemple son nombre d'années d'existence, son nombre de membres, ses ressources, ses partenaires, l'implication de ses bénévoles, etc.</p> <p>Faire valoir les efforts déployés pour s'autonomiser financièrement. Par exemple, souligner la participation bénévole, expliquer les sources de financement autonome, les autres partenaires financiers du projet, etc.</p>
<b>Caractère structurant</b>	<p>Expliquez l'enjeu auquel le projet tente de répondre, les objectifs visés, les moyens pour atteindre ses objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour atteindre les objectifs visés. Pourquoi le projet est-il bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement pour la communauté?</p> <p>Pour la terminologie du mot structurant, référez-vous au point 4.2 du présent document.</p>
<b>Visibilité offerte à la Caisse</b>	<p>Décrivez la visibilité que vous pouvez offrir à la Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des hautes-terres en contrepartie de l'aide financière accordée.</p>